

P. 4 LE TOUR DE LA QUESTION

Un nouvel extranet commun à l'ensemble des branches

P. 3

BONS PLANS TPE-PME

Catalogue d'actions collectives DEFI : du nouveau en 2013

P. 7

LE TOUR DE LA QUESTION

Gros plan sur la subrogation

P. 8

DEFI'NET

« E-services » : votre espace dématérialisé dédié

EDITO

Un an après sa création, l'OPCA DEFI poursuit sa réorganisation pour le développement des services en direction de ses adhérents :

- *redéploiement du réseau de proximité* : articulé autour de cinq centres d'information et de gestion, le réseau territorial de l'OPCA DEFI est aujourd'hui opérationnel. Il permet aux entreprises de bénéficier de l'expertise de nos équipes : conseillers formation ou assistants de gestion, dans le cadre de portefeuilles adhérents plus restreints pour permettre une plus grande disponibilité de nos conseillers ;
- *dématérialisation* : une étape importante est franchie en ce début d'année avec le lancement d'un nouvel extranet commun à l'ensemble des branches (voir « Le Tour de la question », p.4). Conçu pour simplifier toutes les démarches de formation, cet outil doit permettre de réduire le volume des dossiers « papiers » traités par nos services, au profit du développement de l'activité accompagnement-conseil ;
- *renforcement de l'offre de services* : une plateforme nationale dédiée à l'information des demandeurs d'emploi et à la gestion de leurs dossiers DIF portable et Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) sera bientôt opérationnelle, avec une équipe dédiée spécifiquement formée ;
- *adaptation des règles de gestion pour la mise en conformité au nouveau plan comptable et au cadre réglementaire créé par la réforme de 2009 et pour assurer la pérennité des financements face à la croissance importante des besoins des entreprises adhérentes.*

Bonne lecture.

Jean-Louis Delajot, Directeur général

TAUX ET PLAFONDS (2013)

Retrouvez toutes les modalités de prise en charge applicables en 2013, déclinées par branche et par dispositif, sur le site www.opcadefi.fr, rubrique Entreprises / Financements et formations.

SOMMAIRE

**P.3 L'ACTU
DES PROFESSIONS**

**P.3 BONS PLANS
TPE-PME**
Catalogue d'actions collectives 2013

**P.4 LE TOUR
DE LA QUESTION**
Nouvel extranet

P.7 LE TOUR DE LA QUESTION
Offre de services : gros plan sur la subrogation

P.8 GPS
Cartographie des projets régionaux cofinancés en 2013

P.8 L'ACTU JURIDIQUE
Aides de l'Agefiph : nouveautés 2013

P.8 DÉFI'NET
« E-services » : votre espace dématérialisé dédié

Directeur de la publication
Jean-Louis Delajot

Conception-rédaction :
Cabinet Boumendil & Consultants

Création :
Agence Diagramme

Crédits photo :
OPCA DEFI

L'ACTU DES PROFESSIONS

PLASTURGIE

Rendu obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés de la plasturgie (*arrêté d'extension du 12 décembre 2012, Journal officiel du 20 décembre*), l'accord du 23 mai 2012 relatif à la formation tout au long de la vie* remplace les précédents accords « formation » (2004, 1995 et 1994). Avec de nombreuses conséquences sur la mise en œuvre des dispositifs contrat et période de professionnalisation, DIF et DIF portable, tutorat.

+ d'infos : opcadefi.fr / espace « Plasturgie » / Actualités

* Voir DEFIMag n°1, juin 2012

La CNPE de la Plasturgie, par décision du 14 janvier 2013, a amélioré la prise en charge des formations visant l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) : 20€/heure dans le cadre des périodes de professionnalisation et 30€/heure dans le cadre des contrats de professionnalisation. Un financement plafonné à 400€ par candidat et par action peut par ailleurs être accordé pour les actions de repérage (réalisées en amont du CQP) et pour les actions d'évaluation des compétences (en fin de processus) dès lors que l'intervenant est habilité par la CNPE.

+ d'infos : opcadefi.fr / espace « Plasturgie » / Entreprises / Financements et formations

INDUSTRIES CHIMIQUES

Lancé par l'Union des industries chimiques (UIC) en 2006, metiersdelachimie.com fait peau neuve. L'objectif du site ? Promouvoir auprès des collégiens, lycéens, étudiants ou jeunes diplômés les formations et les métiers spécifiques au monde de la chimie. Une mine d'information pour découvrir le secteur (reportages, série web...), s'orienter (questions réponses) et échanger (forums) !

INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES

Un avenant du 21 novembre 2012 à l'accord formation du 16 novembre 2011* fixe pour 2013 les forfaits de prise en charge par l'OPCA DEFI des actions réalisées dans le cadre du DIF et de la professionnalisation (contrats et périodes). Les conditions de prise en charge des frais annexes (transport, hébergement, repas) sont modifiées pour les actions spécifiques construites au niveau de la branche (financement recentré sur les entreprises de moins de 50 salariés) et les actions collectives du catalogue DEFI (plus de prise en charge des frais annexes). A noter : la formation Évaluateur CQP est ajoutée à la liste des actions spécifiques de branche.

+ d'infos : opcadefi.fr / espace « Industries pharmaceutiques » / Entreprises / Financements et formations

Dates des jurys CQP 2013 : 21 mars, 27 juin et 3 octobre. Certains de vos salariés sont membres de jurys ? Un guide spécialement conçu pour les aider à accomplir leur mission est à leur disposition sur www.leem.org.

* Voir DEFIMag n°1, juin 2012

PRODUITS À USAGE PARA/ PHARMACEUTIQUE ET VÉTÉRINAIRE

Un nouvel avenant à l'accord formation du 6 janvier 2005 a été signé le 7 février 2013 dans la fabrication et le commerce des produits à usage pharmaceutique et vétérinaire. Signé par l'UNION et quatre syndicats de salariés (CFDT, CMTE-CFTC, CFE-CGC et FO), ce texte facilite la mise en œuvre et améliore le financement de la période de professionnalisation pour les entreprises de moins de 50 salariés qui recourent, dans le cadre de ce dispositif, aux actions collectives DEFI :

- pas de durée minimale de formation imposée (en principe, la formation réalisée au titre de la période de professionnalisation doit avoir une durée d'au moins 35 heures sur 12 mois calendaires, sauf si le salarié est âgé d'au moins 45 ans**);
- les coûts pédagogiques des actions collectives sont pris en charge, dans la limite des fonds disponibles, en totalité pour les entreprises de moins de 10 salariés et à hauteur de 50 % pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés. —●

** Voir DEFIMag n°2, octobre 2012

BONS PLANS TPE-PME

C@talogue d'actions collectives DEFI : du nouveau en 2013

L'offre d'actions collectives DEFI évolue cette année, avec des modalités de prise en charge réaménagées, et une offre de formation encore plus diversifiée pour couvrir vos besoins (plus de 115 organismes de formation référencés et 1990 actions). Objectif ? Faciliter toujours plus l'accès à la formation de vos salariés.

- Votre entreprise compte moins de 50 salariés ? Bénéficiez de financements avantageux de la part de l'OPCA DEFI pour la réalisation des actions figurant au catalogue : de 50% à 100 % des coûts pédagogiques selon l'accord de branche et l'effectif de votre entreprise.

- Votre entreprise emploie 50 salariés et plus ? L'accès aux actions collectives est réservé aux entreprises qui versent tout ou partie de leur plan de formation à l'OPCA DEFI (au minimum 0,3% de la masse salariale).

+ d'infos : opcadefi.fr / Entreprises / Conseils et services / Nos actions collectives

LE TOUR DE LA QUESTION

Un nouvel extranet commun à l'ensemble des branches

Plus intuitif et simple d'utilisation, plus lisible et fonctionnel : le nouvel extranet adhérent est opérationnel depuis quelques semaines. Désormais commun aux cinq branches relevant de l'OPCA DEFI, cet outil a été repensé dans ses moindres détails pour vous permettre de suivre et de gérer votre activité formation au quotidien, simplement et en toute autonomie.

Administration du compte d'accès : un référent unique, plusieurs utilisateurs possibles

Nouvel extranet, nouvelles modalités d'inscription. L'accès à votre compte personnalisé répond désormais à des règles visant à garantir une certaine souplesse d'utilisation pour votre entreprise et un niveau de sécurité élevé pour les transactions effectuées.

En pratique, deux profils peuvent être créés :

- **Administrateur.** Seule personne autorisée à « gérer » votre compte, l'administrateur est désigné sur demande de votre entreprise et expressément habilité par nos services. À ce titre, il est chargé au sein de votre entreprise de créer de nouveaux utilisateurs, paramétrer leurs accès et supprimer les accès délivrés (en cas de démission, changement de poste...);
- **Utilisateur.** Une fois son profil créé par l'administrateur, l'utilisateur peut accéder aux fonctionnalités de l'extranet qui lui

ont été autorisées. Par exemple, saisir des demandes de prise en charge, remplir le bordereau de collecte annuel, déclarer un versement volontaire, consulter des dossiers de formation... Vous pouvez créer autant de profils d'utilisateurs que souhaité pour un même compte.

À noter : si votre entreprise est de petite taille, l'administrateur peut être l'unique utilisateur de votre compte d'accès à l'extranet.

L'avantage ? L'administrateur, une fois désigné, gère lui-même les accès. L'OPCA DEFI n'intervient plus. Il a donc toute latitude pour organiser, en fonction des besoins de votre entreprise, l'activité formation au quotidien.

PAS ENCORE DE CODE D'ACCÈS À L'EXTRANET ?

Deux possibilités :

- **Vous avez été désigné administrateur du compte d'accès de votre entreprise ?**

Remplissez votre demande d'identifiant, sans oublier de mentionner le numéro SIRET de votre structure, à l'aide du formulaire suivant : www.opcadedfi.fr/nous-contacter.html

- **Vous souhaitez obtenir un accès utilisateur à l'extranet ?**

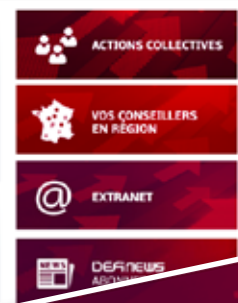
Adressez-vous, en interne, à l'administrateur du compte de votre entreprise afin qu'il vous délivre un accès personnel.

Nos équipes de proximité vous accompagnent dans vos premières démarches, n'hésitez pas à les solliciter !



« Les nouvelles modalités d'accès à l'extranet ont été conçues pour faciliter la gestion des démarches de formation et favoriser l'autonomie des entreprises adhérentes. Elles leur offrent la possibilité d'organiser en interne et en fonction de leurs caractéristiques - importance des effectifs, structure (groupement...) - le suivi administratif des formations. »

LE TÉMOIN : M. David NEVEU, Pilote fonctionnel de l'extranet OPCA DEFI



Demandes de prise en charge : une procédure simple et efficace

En la matière, les possibilités offertes par le nouvel extranet sont multiples. Objectif ? Vous faire gagner du temps dans la saisie des demandes. Concrètement, vous avez accès à plusieurs fonctionnalités pratiques :

- **Trois entrées possibles selon le type d'action mis en œuvre**
Sélectionnez le stage correspondant à votre choix : *interne* si la formation est assurée par un salarié de votre entreprise, *externe* si vous envisagez de faire appel à un organisme de formation, *Catalogue DEFI* si la formation s'inscrit dans le cadre des actions collectives proposées par l'OPCA.

- **Saisie de vos demandes « à choix multiples »**

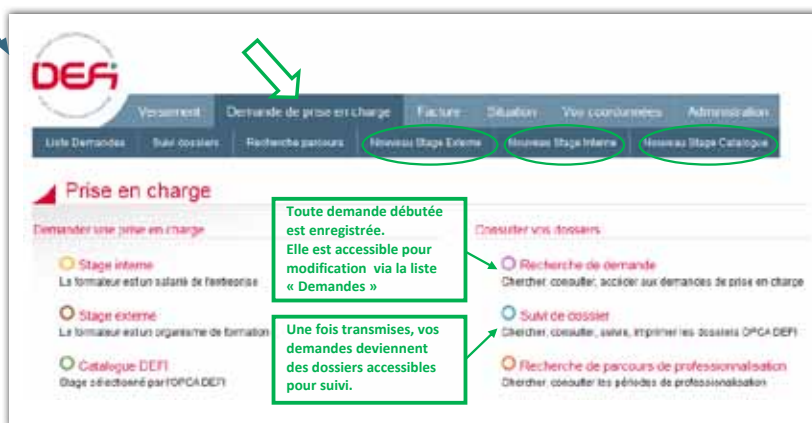
- *Multi-établissements* : sélectionnez des salariés appartenant à différents établissements de votre entreprise afin d'organiser un stage de formation commun.
- *Multi-stages* : choisissez, pour chaque salarié, plusieurs actions de formation afin de bâtir un parcours professionnalisant.
- *Multi-dispositifs* : répartissez les heures correspondant à la durée de la formation par salarié et par dispositif : plan de formation, période de professionnalisation ou DIF.

- **Options complémentaires pour gagner du temps**

- *Classeur de vos organismes de*

formation « favorisés », c'est-à-dire ceux les plus cités dans vos demandes ou par les autres utilisateurs de l'extranet.

- *Liste des salariés ayant bénéficié de formations les années antérieures et dont les informations stagiaires sont donc déjà saisies.*
- *Bulletin d'inscription pré-rempli accessible en fin de saisie, à transmettre à l'organisme de formation sélectionné pour attester de votre démarche de demande de prise en charge auprès de l'OPCA DEFI.*
- *Zone de commentaire, à compléter lors de la validation de votre demande, pour communiquer une information utile à l'instruction de votre dossier.*



« **C**e nouvel extranet résulte d'un double constat. Côté adhérents : le besoin d'un outil à la fois complet et simple d'utilisation permettant notamment d'individualiser les parcours de formation des salariés. Côté OPCA DEFI : l'obligation de dématérialiser les échanges liés à la formation alors que le nombre de dossiers gérés a été multiplié par 10 en moins de dix ans. »

LE TÉMOIN : M. Hervé BELTOISE, Conseiller formation de l'OPCA DEFI (Délégation Nord-Est)

LE TOUR DE LA QUESTION (suite)

Un nouvel extranet commun à l'ensemble des branches

Suivi des dossiers de formation et versements à l'OPCA DEFI : accessibles en quelques clics

Une fois la télétransmission effectuée, vos demandes de prise en charge sont instruites par votre gestionnaire d'instruction.

À l'aide du numéro attribué à chaque dossier, vous pouvez à tout moment accéder au détail administratif et financier et suivre son état d'avancement, mais aussi visualiser vos factures et vos règlements, via l'onglet correspondant.

Autre fonctionnalité offerte par l'extranet :

vous pouvez procéder à des versements volontaires, au-delà de votre obligation conventionnelle, au titre du plan de formation. Avantage : vous accédez à une offre de services spécifiques dont le contenu varie selon le montant du versement effectué et la taille de votre entreprise : catalogue d'actions collectives DEFI, règlement direct des factures aux organismes de formation par l'OPCA, aide au montage et à la gestion de dossiers de financements complémentaires mobilisant des dispositifs publics... —●

zoom EN RÉGIONS

Accompagnement des adhérents : des sessions « spécial extranet » organisées en Île-de-France

Afin de faciliter la prise en main de l'extranet par ses adhérents, la délégation Nord-Est a organisé du 28 janvier au 1^{er} février 2013 des sessions « découverte » dans les locaux de Saint Mandé.

Au programme de ces **8 demi-journées** : la présentation des différentes fonctionnalités de la plateforme, une sensibilisation aux règles de sécurisation des flux de données et des mises en situation réelles sur PC.

Une initiative originale et un **bilan largement positif** puisque 87 personnes, issues de 82 entreprises, ont participé aux sessions animées par les conseillers formation de la délégation. Au-delà de leur dimension opérationnelle, ces rencontres ont par ailleurs permis aux adhérents de mieux se représenter l'activité de l'OPCA et le travail de ses équipes au quotidien.

Recherche de dossier

Recherche de dossier

N° de dossier : Année de formation :
 Intitulé : Dispositif : Tous dispositifs :
 Nom ou Prénom : Etat d'avancement :
 Etablissement : 03027 OPCA DEFI 94190 ST-MANDE

Résultat de la recherche

Dossiers: 78 Retire: 0 Engagé: 20 Clôturé: 16
 Total des primes en charge: 120696,23 € Versements effectués: 95521,13 € Solde: 44043,10 €

Informations dossier			Informations stage						
N° de dossier	Etat	Dispositif	Intitulé de la formation	Nom Précofin	Date début	Date fin	Prime en charge	Poids	Solde
119487 002012	Engagé	Période de prise en charge	Approche systémique et thérapie familiale sensibilisation/SOURIS	Després Genève	22/05/2012	24/05/2012	522,00 €	0,00 €	522,00 €

Détail de dossier

Stage: CATERA-CUCU WARD - mise à niveau Després

Stage Editeur N°: 819487 01/2012 Etat: Participation réglé
 N° de dossier CP: 03027 OPCA DEFI 94190 ST-MANDE
 De: 24/05/2012 au: 24/05/2012
 Durée formation: 35,00 h
 Durée rémunérée: 35,00 h

Financement

Pratiqué à	Sous-type de coût	Engagé OPCA				Régie OPCA		Solde engagement	
		Prime	Prof	Solde	Autres	Total HT	Entreprise		Organisation
OF	Coût pédagogique	552,25 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 952,25 €	0,00 €	1 125,75 €	826,50 €
ENT	Frais de transport	25,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €	25,00 €

LE TOUR DE LA QUESTION

Offre de services : simplicité et efficacité administrative grâce à la subrogation

La subrogation, ou délégation de paiement, consiste en un règlement de la formation, directement par l'OPCA, à l'organisme dispensateur. Un outil de gestion des formalités administratives particulièrement adapté aux entreprises ne disposant pas de service dédié en interne. Gros plan sur cette prestation proposée aux entreprises qui versent leurs contributions Plan de formation à l'OPCA DEFI.

Le principe de la subrogation

L'OPCA DEFI peut se substituer à votre entreprise pour l'achat et le règlement d'une action formation. Les coûts pédagogiques de la formation sont dans ce cas directement payés par nos services au prestataire de votre choix. L'OPCA DEFI vous rembourse directement les rémunérations et, le cas échéant, les frais annexes des salariés bénéficiaires de la formation.

Des avantages réels pour l'entreprise

- Vous êtes entièrement libre de votre choix pour la commande de formation.
- Vous êtes déchargé des formalités administratives de suivi de la formation.
- Vous n'avez pas à faire d'avance de trésorerie et évitez ainsi tout délai de remboursement.
- Vous êtes assuré de la conformité de l'opération et des dossiers administratifs avec la réglementation.

UNE MISE EN ŒUVRE EN 6 ÉTAPES

- 1 **Passez commande** auprès du prestataire de votre choix d'une action de formation, en signant avec lui une convention de formation définissant le contenu pédagogique et les modalités de l'action.
- 2 **Demandez à l'OPCA DEFI la prise en charge financière** de l'action engagée ainsi que le règlement direct des coûts pédagogiques à votre prestataire.
- 3 **L'OPCA DEFI donne son accord** pour un règlement direct des coûts pédagogiques au prestataire, sur présentation des justificatifs de réalisation (attestations de présence des salariés en formation). Les autres frais de formation (salaires et frais de déplacement) sont remboursés directement à votre entreprise par l'OPCA DEFI.
- 4 **L'OPCA DEFI informe votre prestataire** de l'accord de prise en charge et de la subrogation. Un
- 5 **La formation se réalise** et votre prestataire adresse les justificatifs convenus à l'OPCA DEFI.
- 6 **L'OPCA DEFI, après vérification des justificatifs, paie directement** à l'organisme de formation les coûts pédagogiques. Si la formation n'est que partiellement réalisée, le paiement s'effectue au prorata.

contrat de prestation de service peut alors être conclu entre celui-ci et nos services.

GPS CARTOGRAPHIE DES PROJETS RÉGIONAUX COFINANÇÉS EN 2013



● DELEGATION NORD EST

- Conseil régional  Île-de-France 2013
Public : les salariés des TPE-PME

- ADEC Auto  Lorraine 2013-2014
Public : les salariés des entreprises de la filière Plasturgie auto

- ADEC Chimie  Alsace 2013-2014
Public : les salariés des entreprises de la branche Chimie
Tél. 01 58 64 18 30

● DELEGATION SUD OUEST

- ADEC Chimie  Aquitaine 2012-2014
Public : les salariés des TPE-PME de la branche Chimie 
Tél. 05 57 29 28 81

● DELEGATION SUD EST

- Appui régional emploi-formation  Franche-Comté
Public : les salariés en contrat de professionnalisation à durée indéterminée

- ADEC Auto  Bourgogne 2013-2014
Public : les salariés des entreprises de la filière Plasturgie auto

- ADEC Plasturgie  Bourgogne 2012-2015
Public : les salariés des entreprises de la branche Plasturgie
Tél. 04 72 34 43 57

● DELEGATION CENTRE OUEST

- ADEC Plasturgie  Centre 2012-2013
Public : les salariés des entreprises de la branche Plasturgie

- Plan régional de continuité professionnelle 2012-2014  Pays de la Loire
Public : les salariés des TPE-PME des branches Chimie, Pharmacie et Plasturgie, les salariés peu qualifiés
Tél. 02 38 22 10 38

L'ACTU JURIDIQUE

Aides de l'Agefiph : les nouveautés 2013, accessibles à toutes les entreprises

> **Création d'une aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées, en CDI et âgées de 52 ans et plus**, pour lesquelles le médecin du travail préconise une réduction du temps de travail. Cette aide, prescrite par les services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth), varie en fonction de l'importance de la réduction du temps de travail. De 20 % à 34 % : 4 000€, de 35 à 50 % : 6 700€. Elle est calculée sur 3 ans maximum mais peut être lissée sur 5 ans, l'employeur s'engageant à maintenir le salaire sur la période considérée.

> **Renforcement de l'aide à l'insertion professionnelle (AIP)**, versée en cas d'embauche de travailleurs handicapés très éloignés de l'emploi. Elle est étendue aux CDD de 6 à 11 mois et son montant est revalorisé : 4 000€ pour un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois à temps plein, 2 000€ pour un CDD de 6 à 11 mois à temps plein. La moitié de ces montants est versée si le contrat est à temps partiel (minimum 16 h/semaine).

> **Attribution aux entreprises du secteur marchand d'une aide pour l'embauche d'un jeune en contrat d'avenir**. Son montant : 6 900€ pour la 1^{ère} année du contrat de travail, 3 400€ l'année suivante. La formation du jeune peut également être prise en charge par l'Agefiph (jusqu'à 80 % des coûts pédagogiques), à condition de viser un diplôme ou une certification.

+ d'infos : www.agefiph.fr

DEFINET

« E-services » : votre espace dématérialisé dédié

L'espace « E-services » vous permet d'accéder à l'extranet sécurisé et aussi à toutes les informations pouvant faciliter vos démarches : actualité, modes d'emploi, téléchargement des nouvelles versions de navigateurs compatibles



aux informations spécifiques à votre branche professionnelle. « E-services » : la porte d'entrée incontournable pour

utiliser au mieux les possibilités offertes par l'extranet !